

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 12 octobre 2023 pour la séance du 19 octobre 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Harmonie HARS - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Laurence OLIVIER à Monsieur Josseran FLOCH

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 19 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N°13 - NOUVEAUX CONTRATS DE SÉJOUR DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS MATTHYS

Chaque personne accueillie dans un établissement d'hébergement de personnes âgées doit bénéficier d'un contrat de séjour et ceci en application de la loi n°2002-2 du 21 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du décret 11 02004-1274 du 26 novembre 2004. Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis à la personne ou à son représentant légal au plus tard dans les quinze jours qui suivent son admission.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil d'Administration a adopté le contrat de séjour de la résidence Louis Matthys précisant :

- les conditions d'admission,
- les prestations proposées par l'établissement,
- les prix de journée,
- les conditions de facturation,
- les clauses de résiliation,
- les responsabilités respectives.

La délibération du 17 décembre 2018 spécifie la distinction entre le dépôt de garantie et la caution.

Les deux logements supplémentaires sont de type 2 et 3 et comportent par conséquent des différences notables avec les autres logements de la Résidence Autonomie (éléments de confort avec cuisine et possibilité de lave-linge, etc ...; redevance plus élevée et accès à la restauration facultative)

Il est proposé de créer un contrat de séjour propre à ces deux logements.

Par ailleurs, conformément aux préconisations de la Direction des Affaires juridiques, un certain nombre de modifications de forme et de fond ont été appliquées pour le contrat de séjour des autres logements. Elles concernent le préambule, l'utilisation du terme « redevance » au lieu de « tarif d'hébergement », des précisions relatives à l'aide sociale à l'hébergement et aux conditions de résiliation conformément aux dispositions réglementaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le nouveau contrat de séjour proposé pour les deux nouveaux logements;
- d'approuver l'actualisation du contrat de séjour des autres logements;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidence à signer les contrats de séjours.

ADOPTÉ

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20231019-20231019CA_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023